

## Charte d'Utilisation des Tablettes et d'Internet à l'École secondaire

*La présente charte est signée par un des parents, voire le tuteur de l'élève inscrit en classe du secondaire à l'École internationale Mondorf-les-Bains. Elle prend effet le jour de sa signature et reste valide jusqu'au moment où l'élève est désinscrit de l'école, voire où une nouvelle version de la charte entre en vigueur.*

Les tablettes sont la propriété de l'État et mises à disposition des élèves à travers un contrat de leasing. Tous les utilisateurs se doivent de respecter cette charte.

1. La tablette est mise à disposition de l'élève via le programme de leasing « one2one » du Ministère de l'Éducation nationale.
2. La tablette est un outil personnel ; elle est sécurisée par un code d'accès et sera utilisée par le seul élève auquel il est affecté.
3. La tablette est un outil pédagogique et est donc prévue pour une utilisation scolaire régulière à l'école.
4. La tablette ainsi que le clavier et le stylet mis à disposition de l'élève doivent être clairement identifiables, donc étiquetés soit numériquement soit manuellement.
5. La tablette est gérée de façon centralisée par l'école et sous un compte d'utilisateur géré.
6. Les paramètres de la tablette ne doivent être modifiés qu'avec l'accord de l'enseignant/e.
7. La tablette est fragile et doit donc être utilisée avec soin : la coque de protection ne doit être retirée sous aucun prétexte. Le clavier et le stylet sont à utiliser et à conserver avec le même soin.
8. La création de nouveaux comptes sur la tablette ou sur Internet n'est pas autorisée.
9. Les applications installées ne doivent pas être supprimées.
10. La tablette ne peut être utilisée au réfectoire sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant/e de la classe.
11. Lors de déplacement dans le couloir, la tablette est toujours en veille ; une exception peut être faite si une réalisation de tournage/photos doit être faite pour un projet de classe avec l'autorisation de l'enseignant/e.
12. Au moment où l'élève laisse sa tablette dans une salle de classe pour se déplacer au sein de l'école, il veille à ce qu'elle soit bien rangée.
13. La tablette doit être emportée à domicile où elle sera rangée et rechargée en fin de journée de sorte à ce que l'élève revienne le matin avec une tablette chargée complètement.
14. Internet ne peut être utilisé que dans le cadre d'un travail : pour faire une recherche, aller sur un site donné par l'enseignant/e. Les réseaux sociaux et les jeux en ligne ne sont donc pas autorisés.
15. Il est interdit d'indiquer son nom, âge, adresse sur un site internet ou dans une application ; une autorisation exceptionnelle peut être donnée par l'enseignant/e de la classe.
16. Des contenus jugés problématiques ou dérangeants identifiés sur Internet doivent être signalés tout de suite à l'enseignant/e.
17. Toute prise de photo ou tournage de vidéo nécessite l'accord au préalable de toutes les personnes qui y figureront de façon identifiable.
18. Toute utilisation par l'élève d'une tablette à des fins illégales ou portant atteinte aux bonnes mœurs sera immédiatement signalée par l'école aux instances compétentes.
19. L'élève peut utiliser un smartphone privé pour téléphoner ou envoyer des messages pendant les temps de récréation. Il n'a pas le droit de surfer sur internet, au risque de se faire retirer le smartphone.

La tablette peut être vérifiée à n'importe quel moment par les enseignant(e)s et la direction pour contrôler le respect de la charte.

Les modalités en relation avec le développement des compétences numériques, personnelles et sociales de l'élève sont les suivantes :

1. Au niveau de l'utilisation, des permissions, voire du bridage des tablettes, cinq ligues (bois, bronze, argent, or, diamant) sont mises en place. Chaque ligue donne un certain nombre de libertés, mais demande aussi un engagement particulier et la preuve de responsabilités bien définies. Les libertés, les engagements et les responsabilités requis pour avoir accès à une ligue supérieure sont définis dans un document à part.
2. Lorsque l'élève reçoit sa tablette, il est d'office classé en ligue de bronze. Ceci reflète la confiance que l'École place en l'élève et en ses capacités à gérer ses outils de façon responsable.
3. En cas de non-respect de la charte, l'élève est reclassé en ligue de bois.
4. Pour avancer à la ligue supérieure, l'élève doit apporter les preuves que les conditions pour avancer soient bien remplies ; il doit en outre présenter les signatures d'au moins quatre enseignant(e)s qui se disent confiant(e)s que l'élève pourra remplir les engagements et responsabilités de la ligue supérieure.
5. Le conseil de classe, au cours de sa concertation hebdomadaire, décide de donner suite à la demande de l'élève ou de la refuser. Il statue à la majorité simple des voix présentes, l'abstention n'étant pas permise. En cas de partage, la voix du régent l'emporte.
6. L'élève reclassé à une ligue inférieure ou dont la demande d'avancement a été refusée, ne peut avancer qu'après une phase probatoire d'au moins 4 semaines.
7. Les demandes de reclassement peuvent être téléchargées sur le site de l'École.

---

L'élève,	Son représentant légal
Nom et prénom :  <b>inscrit à l'École internationale Mondorf-les-Bains,</b>	Nom et prénom :
<b>déclarent avoir pris connaissance de la présente charte, de l'avoir comprise et de l'accepter.</b>	
Signature de l'élève :	Signature du représentant légal :